



COMMUNE DE TRELEX

PREAVIS MUNICIPAL N° 05/2020

Demande de crédit de Frs 27'000.00 pour la réfection du chauffage de l'église

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le système actuel de chauffage de l'église se compose de 22 tubes en fonte scellés dans le sol avec des corps de chauffe électriques. Cette installation a été posée en 1979. Actuellement plusieurs tubes ne fonctionnent plus, en raison de problèmes électriques et l'installation n'est plus aux normes. Une rénovation, ou une alternative, est à envisager.

L'église de Trélex : un monument historique classé

L'église Saint-Etienne de Trélex, temple depuis la réforme de 1535, fut construite au 13ème siècle. Elle appartenait au chapitre de Genève qui la céda à Bonmont en 1246 et devint une annexe de Gingins à la réforme.

Une première restauration du toit fut réalisée en 1726, une seconde en 1931. La plus importante restauration fut réalisée en 1979, le clocher menaçant de tomber.

L'église de Trélex est notée 1 : objet d'intérêt national. Dès lors les percements ou la pose de systèmes apparents sont fortement restreints et nécessitent des autorisations.

Différentes variantes ont été étudiées :

1. Rénover à l'identique en utilisant les tubes en fonte actuels et en refaisant à neuf l'installation électrique. Cette variante a été abandonnée, car trop onéreuse (il aurait fallu également enlever les tubes, les envoyer à une entreprise spécialisée pour les remettre à neuf) et peu modulable, car les tubes sont fixes au sol et non modifiables.
2. Installer des radiateurs contre les murs. Cette possibilité a également été abandonnée en raison de l'aspect esthétique et d'une mauvaise répartition de la surface chauffée.

3. Créer un chauffage au sol avec pompe à chaleur (PAC) ou géothermie. Projet rapidement abandonné en raison des travaux lourds que cela implique. En effet, la pose d'une chape et la réfection complète du sol de l'Eglise serait à prévoir. De plus, ce type de chauffage est peu approprié, compte tenu de la hauteur sous toit, et du fait qu'il s'agit d'un monument classé avec un sol en catelles.
4. Isolation de l'église ou autre procédé permettant de diminuer le nombre de chauffages : pas réaliste sur des monuments de ce type.
5. Installation de chauffages électriques spécifiques aux églises sous les bancs. Option validée par la Municipalité.

Travaux projetés :

Après études des alternatives à disposition, la Municipalité a décidé de valider l'installation nouvelle d'un système de radiateurs infrarouges, spécifiques pour les églises.

Ce système a plusieurs avantages :

- Il permet l'utilisation des gaines techniques déjà existantes de chaque côté pour le passage des câbles. Aucun percement ne sera effectué sur les murs classés.
- Il n'y a pas de rajout de disjoncteurs, ni d'augmentation de puissance prévu. Le tableau électrique et les modèles de disjoncteurs actuels sont conservés.
- Les chauffages électriques proposés actuellement sont des modèles nettement moins gourmands en énergie, et peuvent être finement adaptés aux besoins (allumage uniquement durant des temps précis)

Le système envisagé se compose de radiateurs infrarouges sombres posés directement sous les banquettes permettant ainsi d'obtenir une chaleur agréable rapidement, et d'un système de raccordement électrique situé dans des gaines déjà présentes de chaque côté de la salle. Ce système a également l'avantage d'être modulable. Les bancs peuvent être déplacés et raccordés en tout temps. L'installation se compose de 29 éléments de différentes tailles. L'installation de chauffages électriques sous les bancs d'église suppose le remplacement des chauffages actuellement défectueux, poste pour poste sans rajout d'appareils.

Durée de vie et consommation du modèle envisagé :

D'après notre conseiller en patrimoine, ainsi que les garanties fournies par le constructeur, la durée de vie du modèle peut être estimée à environ 20 ans.

Sur la base d'une utilisation de 4 heures de chauffe par jour, 365 jours par an, la consommation reviendrait à environ CHF 5'100.00 par année. En comparaison avec la consommation actuelle, cela équivaut à une diminution d'environ 25 à 30%.

Aspect légal :

La loi vaudoise sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public du 9 janvier 2007 (LREEDP) liste, aux articles 21 et suivants, les prestations minimales que les Communes doivent fournir. L'art. 24 al.1 LREEDP indique notamment que la prise en charge des frais d'entretien, de l'ameublement et du chauffage doivent être pris en charge par les Communes.

L'installation nouvelle de chauffages électriques est en principe interdite selon la loi vaudoise sur l'énergie, mais des dérogations sont prévues « lorsque le recours à un autre système de chauffage est impossible ou disproportionné. » (art. 30a let.c de la loi sur l'énergie (LVLEne) du 16 mai 2006). C'est notamment le cas s'agissant de bâtiments classés tels que l'Eglise de Trélex.

Aspect financier :

Dépose existant :	722.00
Alimentation électrique	2'525.10
Nouveaux appareils	17'069.30
Total avec TVA :	20'780.00
Divers et imprévus (dont rapport amiante si exigé)	6'120.00
Total :	27'000.00 Frs

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Trélex

- vu le préavis n° 05/2020 de la Municipalité relatif à la demande de crédit de Frs 27'000.- pour la réfection du chauffage de l'église
- entendu les rapports des commissions urbanisme/construction et des finances chargées d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide
1. d'adopter le préavis municipal N° 05/2020 relatif à la demande de crédit de Frs 27'000.00 pour la réfection du chauffage de l'église
 2. d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant de la trésorerie courante ou, si nécessaire, d'emprunter la somme de CHF 27'000.00
 3. d'amortir la somme en une fois par prélèvement sur le « fonds de réserve pour investissements futurs » N°9282.40.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
P. Hofmann

La Secrétaire
L. Suvà



Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal en date du 7 octobre 2020.